

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **CHECKMATE PUFFER LB***

*de la société SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL  
enregistrée sous le n°2015-1167*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 21 avril 2016,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CHECKMATE PUFFER LB
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL Gava Business Park C/ de la Imaginacio n° 7-9, 08850 GAVA BARCELONA ESPAGNE
<b>Formulation</b>	Générateur d'aérosol (AE)
Contenant	87,77 g/L - (E,Z)-7,9-Dodécadien-1-yl acétate (phéromone de lépidoptères à chaîne linéaire (SCLP))
<b>Numéro d'intrant</b>	002-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160423
<b>Fonction</b>	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 août 2020.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**- 1 JUIN 2016**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Diffuseur à aérosol en acier	307 g et 384 g

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Aérosol inflammable, catégorie 2	H223 : Aérosol inflammable
Aérosol, catégorie 3	H229 : Récipient sous pression : peut exploser en cas de réchauffement
Pour les phrases P se référer à la règlementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703104 Vigne*Trit Part.Aer.*Tordeuses de la grappe	4 diffuseurs/ha	1/an	-	-	Non applicable	-	-	-

Uniquement autorisé pour lutter contre eudémis (*Lobesia botrana*)

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et utilisation du produit

- Ne pas stocker à plus de 40°C.
- Protéger du gel.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### ***Pour l'opérateur, porter lors de la manipulation des générateurs d'aérosol :***

- une combinaison de type polyester/coton (65 %/35 % ou 60 %/40 %) ;
- des gants mixtes avec enduction nitrile sur la paume et tricoté/aéré sur le dessus de la main.

### ***Délai de rentrée***

Non pertinent pour ce type de d'application.

### **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Les dispositifs de diffusion doivent être installés sur des supports autres que la vigne. De plus, ils ne doivent pas être dirigés vers les feuilles ou les fruits.

### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

#### ***Protection de l'eau***

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

## Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Référence (mois)
Préciser la pression interne de l'emballage et le débit au début et à la fin de l'application.	24	-
Fournir un test démontrant que le produit est directement volatilisé dans l'air à la sortie de l'aérosol et que la substance active ne retombe pas sur les denrées ou le sol sous forme de gouttelettes.	24	-